



ANGLET

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Installation de deux centrales photovoltaïques sur les
toitures de deux bâtiments de la ville d'Anglet.**













**Lot 1 : Ecole élémentaire Jean Jaurès
Lot 2 : Tribune Choisy**

Date et heure limites de réception des offres :
Le lundi 15 juin 2026 à 12h00

Modifié le 27 mai 2026

Mairie d'Anglet
2 Rue Amédée Dufourg
BP 303
64603 ANGLET Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Installation de deux centrales photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments de la ville d'Anglet. Lot 1 : Ecole élémentaire Jean Jaurès Lot 2 : Tribune Choisy
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme n'est exigée
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	5 mois
	Négociation	Non exclue
	Visite sur site	Conseillée

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
Documents à produire	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission et signature électronique des documents.....	10
7.3 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 – Négociation	13
8.4 – Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Installation de deux centrales photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments de la ville d'Anglet.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Deux lots :

Lot 1 : Ecole élémentaire Jean Jaurès

Lot 2 : Tribune Choisy

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune PSE n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : VILLE D'ANGLET

La personne signataire du marché est : Monsieur LE MAIRE

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Direction des Espaces Publics

Rue Amédée Dufourg - 64603 ANGLET Cedex

N° de téléphone : 05 59 58 35 40

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

OPTERA

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission SPS est assurée par :

APAVE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les imprimés DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications majeures du dossier de consultation : Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Modifications mineures du dossier de consultation : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. Les qualifications professionnelles demandées sont : - Quali'PV Elec (Qualit'ENR) - Qualifelec (SPV RGE) - Certisolis (AQPV)	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L' acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant notamment les éléments tels que : <ul style="list-style-type: none">- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations avec présentation de l'équipe dédiée au projet- L'organisation et la méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux en rapport avec les contraintes particulières du site- Plans de calepinage des modules, schémas unifilaires des centrales, fiches techniques des modules photovoltaïques, fiches techniques des onduleurs, fiches techniques des câbles AC prévus, fiches techniques des câbles DC prévus,<ul style="list-style-type: none">+ lot 1 : calepinage Novotegra et Détail shelter pour l'école Jean Jaurès+ lot 2 : calepinage Dome Solar pour la tribune Choisy.- Un descriptif de la démarche environnementale de l'entreprise en lien avec le projet (nuisances et déchets)- Le planning détaillé de l'opération
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

Les pièces de l'offre, dont l'acte d'engagement, n'ont plus à être remises signées, la signature des pièces n'est requise qu'au stade de l'attribution.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Une visite sur site est fortement conseillée.

Une visite est programmée **le mercredi 03 juin 2026** à :

- 09h00 à l'école élémentaire Jean Jaurès
- 10h00 au stade Choisy.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf". Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre est importante : elle doit être la plus simple possible (noms courts et significatifs) pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'Anglet - Service Commande Publique
Rue Amédée Dufourg - BP303
64603 ANGLET Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (excepté le vendredi 16h)

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

7.2 - Transmission et signature électronique des documents

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Au moment du dépôt, la signature électronique de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités.

Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Sont autorisés tous les **certificats de niveau ** (2)** minimum conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société. Le certificat doit être valide lors de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Renommage :

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est recommandée. **Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.**

Signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire selon le process suivant :

- 1 - Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
- 2 - Signature de l'acte d'engagement (format PDF) en conservant le nommage du document (AE) tel que transmis au DCE

3 - Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

*Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.*

*Les candidats sont informés que la Ville d'Anglet signe le marché électroniquement avec un certificat RGS** et eIDAS.*

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
<p>1-Prix des prestations : 60%</p> <p>Le prix sera regardé à partir du montant total du DPGF (Prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 60</p>
<p>2-Valeur technique : 35%</p> <p>2.1 Compétences, qualifications et références de l'entreprise et de l'équipe dédiée au projet : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - références sur projets similaires (toiture, puissance équivalente) - qualifications (QualiPV, Qualifelec...) - expérience de l'équipe projet - organisation interne de l'entreprise <p>2.2 Qualité de la méthodologie d'intervention, organisation du chantier et prise en compte des contraintes de sécurité et d'exploitation des sites ERP : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation du chantier en site occupé - gestion des accès et des flux (public, personnel) - dispositifs de sécurité (travail en hauteur, balisage, etc.) - prise en compte des contraintes ERP (école, stade) - anticipation des exigences du SDIS et du coordinateur SPS2 <p>2.3 Qualité et pertinence des solutions techniques proposées pour la conception et la réalisation des centrales photovoltaïques : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence globale de l'architecture électrique (DC/AC) - pertinence du dimensionnement (puissance, onduleurs, MPPT) - qualité et fiabilité des équipements proposés (modules, onduleurs, protections) - compatibilité des systèmes d'intégration avec les supports existants - prise en compte des contraintes spécifiques des sites <p>2.4 Pertinence du planning d'exécution et adéquation des moyens humains et matériels mobilisés : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - cohérence et réalisme du planning proposé - identification des phases critiques (approvisionnement, raccordement, mise en service) - délais annoncés - adéquation des moyens humains (équipes, encadrement) - moyens matériels (levage, accès toiture...) <p>2.5 Pertinence des engagements en matière de performance énergétique, de suivi de production et de maintenance des installations : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation de production (kWh/kWc) - cohérence du dimensionnement par rapport aux objectifs - qualité du système de supervision / monitoring - facilité d'exploitation pour le maître d'ouvrage - pertinence et clarté de l'offre de maintenance
<p>3-Démarche RSE du candidat dans le cadre de l'exécution du contrat : 5%</p> <p>Le candidat aura soin de donner toutes informations utiles quant à la compensation empreinte carbone des activités au titre du contrat</p>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Méthode de notation	
1-Prix des prestations : 60%	(Prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 60
2-Valeur technique : 35%	<p><u>Sous-critères sur 10 points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Aucune démarche : 0 points . Démarche succincte : 2.5 points . Démarche généraliste et peu détaillée : 5 points . Démarche généraliste et bien détaillée : 7.5 points . Démarche en parfaite cohérence avec le projet : 10 points <p><u>Sous-critères sur 5 points :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Non-respect ou description insuffisante : 0 point . Descriptif succinct : 1.25 points . Descriptif généraliste et peu détaillé : 2.5 points . Descriptif généraliste et bien détaillé : 3.75 points . Démarche en parfaite cohérence avec le projet : 5 points
3-Démarche RSE : 5%	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de démarche : 0 point . Démarche basique ou un seul axe exploité : 2.5 points . Démarche complète et cohérente : 5 points

8.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté des offres recevables.

Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être admises à la négociation. Néanmoins, les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront être retenues que si elles deviennent régulières ou acceptables suite aux négociations. A l'issue de la négociation, un classement sera effectué. Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

8.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau

Villa Noulibos

50 cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr